



**COMPTE-RENDU**  
**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 septembre 2018**  
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **5 septembre 2018**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 13
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie EVEILLÉ (arrivée à 21h20), Jean BAUDRY, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU (arrivée à 20h45), Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Marina ROY, Hervé POUPEAU, Michel GIRARD, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU et Maryvonne GUILBAUD

Avaient remis procuration :

Anne-Marie ÉVEILLÉ à Marina ROY jusqu'à 21h20  
Anthony CHACUN à Hervé POUPEAU  
Caroline MEUNIER à Karine CHASSIN  
Thierry NAULET à Christophe CARRÉ  
Philippe FORGEAU à Christine VERONNEAU

Étaient excusés

Mariane POUPEAU

20 heures30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Marina ROY est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'attribution des lots 4A et 4B pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Publique. Les membres approuvent à l'unanimité.

La délibération relative à la validation de l'offre pour la création d'un logo pour la commune et la refonte du site internet est reportée à la prochaine séance.

**N° 2018-063 :      EXTENSION - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE -  
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC  
LE SYDEV**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le SyDEV a été sollicité pour la participation au financement de l'extension-rénovation énergétique de l'école publique dans le cadre de son programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Par courrier en date du 9 juillet dernier, Madame Isabelle DOAT, Vice-Présidente, a informé la Commune de Sainte Gemme la Plaine que le Bureau du SyDEV a décidé d'attribuer à la Commune une subvention d'un montant de 84 439 €uros dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus.

Le versement de cette subvention est conditionné par la signature de la convention n° 2018-Rénovation-030 entre le SyDEV et la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, soit 16 Pour**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2018-Rénovation-030 avec le SyDEV

**N° 2018-064 :      SyDEV TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE LOTISSEMENT DU CHAIL -  
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au SyDEV une étude pour l'implantation d'un éclairage public pour le Lotissement Communal du Chail.

L'estimation du projet est de 8 218.00 €uros HT, totalement à la charge de la Commune. Les travaux préalables à l'exécution sont de 2 mois et la durée des travaux est de 6 mois environ.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette convention avec le SyDEV.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, soit 18 Pour**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2015.ECL.1180 avec le SyDEV pour l'opération de travaux neufs d'éclairage pour le Lotissement du Chail.

**N° 2018-065 : VALIDATION VENTE PARTIE PARCELLE YP 119 (15a 76ca) AU GAEC LA GRANGE**

Vu le courrier en date du 5 octobre 2017, reçu en mairie le 7 octobre 2017, par lequel le GAEC La Grange fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle YP 30 pour une surface de 1 500 m<sup>2</sup> environ, le long du chemin qui dessert l'ancien communal, afin de consolider les déplacements autour de l'exploitation et d'avoir une meilleure délimitation de celle-ci afin de sécuriser les accès,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie réunie le 24 octobre 2017,

Vu le document d'arpentage en date du 26 décembre 2017, établi par M. Franck BOURGOIN, Géomètre Expert à Luçon modifié par le document d'arpentage du 16 juillet 2018 à la demande de la Commune de Sainte Gemme la Plaine,

Vu l'avis du Service des Domaines du 25 octobre 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 4 Abstentions**

**VALIDE** la vente de la parcelle YP 119 d'une surface de 1 576 m<sup>2</sup> au GAEC La Grange pour la somme de 200 €uros.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge du GAEC La Grange

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2018-066 : REQUALIFICATION RD 137 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, pour l'opération de la requalification de la RD 137 en centre-bourg :

- Le Préfet de la Vendée accorde à Sainte Gemme la Plaine une subvention de 300 000.00 €uros au titre de la DSIL 2018
- La Région des Pays de la Loire a décidé d'octroyer une participation financière de 50 000.00 €uros, par arrêté n° 2018-08117 en date du 20 juillet 2018

Monsieur le Maire présente alors, le nouveau plan de financement, toujours en attente de la validation de la participation financière du Conseil Départemental de la Vendée :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Assistance à MO	4 400.00 €	Amendes de Police	10 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	78 768.60 €	Région PdL Mesure 35	50 000.00 €
Travaux Solution Base	1 058 826.00 €	Conseil Départemental Vendée	225 000.00 €
Travaux Variante 2	56 420.00 €	Etat - DSIL 2018	300 000.00 €
Provision pour SPS	5 000.00 €	Travaux sous domaine privatif	39 477.00 €
Repérage travaux enterrés	5 790.00 €	<b>Financement commune (48.53%)</b>	<b>584 727.60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 204.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 209 204.60 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**VALIDE** le nouveau plan de financement des travaux de requalification de la RD 137 tel que présenté ci-dessus

**N° 2018-067 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES - CCSVL -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-021 en date du 14 mars 2018, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Commune de Sainte Gemme au Service Commun de balayage mécanique de la voirie de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Par manque de communes adhérentes, ce service commun n'a pas été créé.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a alors lancé un marché public relatif à la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries par un recours à un groupement de commandes

Considérant que ce groupement de commandes pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral que pour les communes membres du groupement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce groupement et de valider la convention constitutive d'un groupement de commande pour le balayage mécanique des rues entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes membres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**VALIDE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes de Moreilles, Vouillé les Marais, Les Magnils Reignier, La Faute sur Mer, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, Grues, L'Aiguillon sur Mer, Champagné les Marais, Corpe, Couture, Château-Guibert, St Jean de Beugné, Ste Radégonde des Noyers, Triaize, Ste Pexine, Moutiers sur le Lay, Péault, Rosnay, Mareuil sur Lay, La Bretonnière, Puyravault, St Michel en l'Herm et Les Pineaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**N° 2018-068 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN DPO (Data Protect Officer) PAR e-COLLECTIVITES  
VENDEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont les compétences : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La Collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-051 en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a nommé Madame Estelle RICHARD-BABARY, Secrétaire Générale de la Commune de Sainte Gemme la Plaine comme DPO, en interne, en attendant la nomination d'un DPO mutualisé. Or, pour éviter un conflit d'intérêt le DPO ne doit pas être Secrétaire Générale, ni Directeur Général des Services, et doit, en outre, être qualifié (qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données).

Il convient donc de nommer un nouveau DPO.

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée.

Le montant de cette prestation est de 900,00 €uros HT pour la mise en place de la démarche la 1<sup>ère</sup> année et de 450,00 €uros HT de prestation annuelle.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,

**NOMME** le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**N° 2018-069 :**        **BUDGET Immeuble Commercial (321) - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget Immeuble Commercial de l'exercice 2018.

Cette décision modificative intervient suite à un manque de crédits au compte 165 pour le remboursement de la caution de la Pause Vendéenne.

### Crédits à ouvrir

#### Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montants
165	165	Dépôts et cautionnements	+ 900.00 €

#### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
023	023		+ 900.00 €

#### Recettes d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montants
021	021		+ 900.00 €

### Crédit à réduire

#### Recettes d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615228	Autres bâtiments	- 900.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,

**VALIDE** la décision modificative n° 1/2018 du Budget Principal (321) comme indiqué ci-dessus.

### N° 2018-070 : **VALIDATION DE LA CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN « CUISINE CENTRALE » ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-039 du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au Service Commun « Cuisine Centrale ». Ce dernier avait approuvé les termes de la convention réglant les effets de la création dudit service, sous réserve de la modification de deux points ; à savoir :

- Article 2-1 : facturation aux communes, la commune se chargeant de la facturation aux familles afin d'économiser une charge et gérer les facturations et les éventuelles relances aux familles avec une meilleure connaissance du public. Article 3-1 : réduire en conséquence la composition du service commun
- Articles 4 et 10 : durée de la convention : 2 années, soit jusqu'à la fin du mandat actuel des équipes municipales : ces deux années ayant pour objectif d'expérimenter l'adaptation du service pour limiter le déficit au maximum et améliorer la qualité des repas servis aux enfants avec la mise en place d'une commission de suivi et d'évaluation (article 8) composée d'élus, de parents, d'agents communaux.

Considérant que la convention réglant les effets de la création du Service Commun « Cuisine Centrale » n'a pas été modifiée, si ce n'est que la date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 7 juillet et non plus le 9 juillet 2018

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de reconsidérer la convention et de la valider

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix Pour et 3 Abstentions**

**APPROUVE** les termes de la convention pour la création du service commun « Cuisine Centrale »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**N° 2018-071 : APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL**

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° 2018-1 en date du 3 avril 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT n° 20182 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-La Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire-Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire-Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;



Vu la délibération n° 196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges, de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de 9 mois à compter du transfert.

Le 3 avril dernier, à l'unanimité des membres présents la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son 1<sup>er</sup> rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 18 avril 2018, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son 2<sup>nd</sup> rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenues en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Ces 2 rapports, soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire, par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code Général des Impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, tenant compte du rapport de la CLECT.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, tenant compte du coût des dépenses d'investissements liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation.

En effet, le 1<sup>er</sup> bis, du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

**En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de 2 délibérations distinctes de la part des communes.**

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les 2 rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du Conseil Communautaire fixant les attributions de compensation des communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du CGI, la commune de Sainte Gemme est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour les années 2018 et 2019.

Compte-tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour les années 2018 et 2019. Il est à noter que cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Sainte Gemme la Plaine, au titre de l'année 2018, soit la somme de **151 389.00 Euros**, dont

- **151 389.00 €**, au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- **0 €** au titre de l'attribution de compensation d'investissement

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Sainte Gemme la Plaine, au titre de l'année 2019, soit la somme de **152 297.00 Euros**, dont

- **152 297.00 €**, au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- **0 €** au titre de l'attribution de compensation d'investissement

**N° 2018-072 :            ATTRIBUTION DES LOTS 4 A ET 4 B - EXTENSION ET RENOUVATION  
ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-60 du 11 juillet 2018, tous les lots, excepté le lot 4, ont été attribués pour l'extension et la rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Publique.

Après 2 appels d'offres infructueux concernant ce lot, il a été décidé de scinder ce lot en 2 lots distincts :

- 4 A : Couverture Etanchéité Zinguerie
- 4 B : Serrurerie Charpente Métallique.

Le montant estimé de la prestation étant de 16 400.00 € HT (< 25 000 Euros), la collectivité s'est rapprochée de plusieurs entreprises pour consultation.

Pour le lot 4 A, deux entreprises ont répondu et pour le lot 4 B, seule une entreprise nous a transmis une offre.

Lot	Entreprises	Montant HT
4 A	Etanchéité du Sud Ouest (Mornac 16)	13 000.00 €
4 A	Etanch'Habitat (Ste Hermine)	5 031.54 €
4 B	SICOM (Triaize)	13 570.53 €

Monsieur le Maire, après avis du Maître d'œuvre, propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

- Lot 4 A : **Etanch'Habitat** pour 5 031.54 €uros HT
- Lot 4 B : **SICOM** pour 13 570.053 €uros HT

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ATTRIBUE** les marchés de travaux de l'extension/rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Publique comme suit :

Lot	Entreprises	Montant HT
4 A	Etanch'Habitat (Ste Hermine)	5 031.54 €
4 B	SICOM (Triaize)	13 570.53 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants aux lots précités, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation des marchés.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018, opération 118.

### Questions diverses

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la gestion des listes électorales est réformée à compter de l'année 2019. Des dispositions sont prises pour assurer la transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur (1<sup>er</sup> septembre 2018-31 décembre 2019). En tout état de cause, La Commission de Révision des Listes Electorales va disparaître. Elle reste en place jusqu'au 10 janvier 2019. A compter du 11 janvier prochain, une Commission de Contrôle devra être créée. Pour Sainte Gemme la Plaine, elle sera composée de 5 représentants du Conseil Municipal, à savoir 3 représentants de la liste principale « Dialogue, Défis, Dynamisme »

1 représentant de la liste « Gemme Autrement » et un représentant de la liste « Ensemble, Forgeons l'Avenir »

Ne pourront pas siéger à cette commission, ni le maire, ni les adjoints.

Le Maire proposera des noms et c'est Monsieur le Préfet de la Vendée qui prendra l'arrêté.

Le rôle de cette commission est de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'Enedis a lancé sa campagne de changement des compteurs EDF par les compteurs Linky. Le réseau appartient à la commune mais il est géré par Enedis, concessionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que certains Conseils Municipaux de communes françaises ont pris des décisions qui n'ont pas été retenues. Aussi, le seul débat pouvant avoir lieu est le problème des ondes et celui de la liberté individuelle et de la confidentialité.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est avancé d'une journée. Il aura lieu le mercredi 17 octobre.

Monsieur Gérard QUINTARD informe le Conseil qu'une Gemmois souhaite créer un Club Canin à Sainte Gemme la Plaine. Elle demande donc à pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gracieuse d'un terrain municipal. Il lui a été proposé le terrain au carrefour de la Route du Mureau et de la Route de Corpe. Monsieur Gérard QUINTARD indique qu'il faudrait que ce terrain puisse bénéficier d'une arrivée d'eau. Le montant des travaux est de 1241.00 €uros HT. Par la suite, il est possible que soit demandé une arrivée d'électricité. Monsieur Christophe CARRÉ propose qu'on lui mette à disposition un terrain près du Stade de foot, qui est équipé d'une arrivée d'eau, d'électricité et de toilettes, dans un premier temps afin d'évaluer la pérennité de ce Club. Il sera ensuite toujours possible de lui mettre à disposition le terrain susmentionné.

Monsieur le Maire indique la Société BM Lines a encore subi un vol. Les voleurs sont entrés et sortis par le bout de terrain appartenant à la commune. Aussi, il a été décidé de sécuriser la propriété de BM Lines en creusant une tranchée sur cet espace communal et d'y ajouter des grosses pierres en quinconce.

La Société de maçonnerie Hervé POUPEAU va s'installer dans de nouveaux locaux dans la Zone d'Activités de Moque-Panier.

Monsieur Gérard QUINTARD indique que les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église vont démarrer dans peu de temps. Le nettoyage des gouttières est prévu en même temps. Il précise également que la clôture du restaurant scolaire devrait être posée au cours de l'automne, le fournisseur ayant pris du retard dans la fabrication des produits.

Madame Jacqueline COTRON informe l'assemblée qu'elle a reçu un certain nombre de remarques concernant l'état du cimetière. Monsieur le Maire lui répond qu'avec le Zérophyto, les agents communaux ne peuvent plus entretenir de la même façon le cimetière. Les produits de remplacement ne sont pas aussi efficaces. Il indique que le devenir des cimetières est un enherbement. Il rappelle également que de nos jours, beaucoup de familles n'entretiennent plus les tombes. Les Conseillers Municipaux souhaitent qu'une information concernant le Zérophyto soit faite et que la commune communique sur ce sujet.

## **ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2018-063 :**           EXTENSION/RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC LE SyDEV

**N° 2018-064 :**           SyDEV - TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE LOTISSEMENT DU CHAIL - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

**N° 2018-065 :**           VALIDATION VENTE PARTIE PARCELLE YP 119 (15a 76ca) AU GAEC LA GRANGE

**N° 2018-066 :**           REQUALIFICATION RD 137 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

- N° 2018-067 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIRIES - CCSVL - AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 2018-068 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DPO (Data Protect Officer) PAR e-COLLECTIVITÉS VENDÉE
- N° 2018-069 : BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (321) - DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2018
- N° 2018-070 : VALIDATION DE LA CONVENTION RÉGLANT LES EFFETS DE LA CRÉATION DU SERVICE COMMUN « CUISINE CENTRALE » ET AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 2018-071 : APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL
- N° 2018-072 : EXTENSION/RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES LOTS 4A ET 4B

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Pierre CAREIL